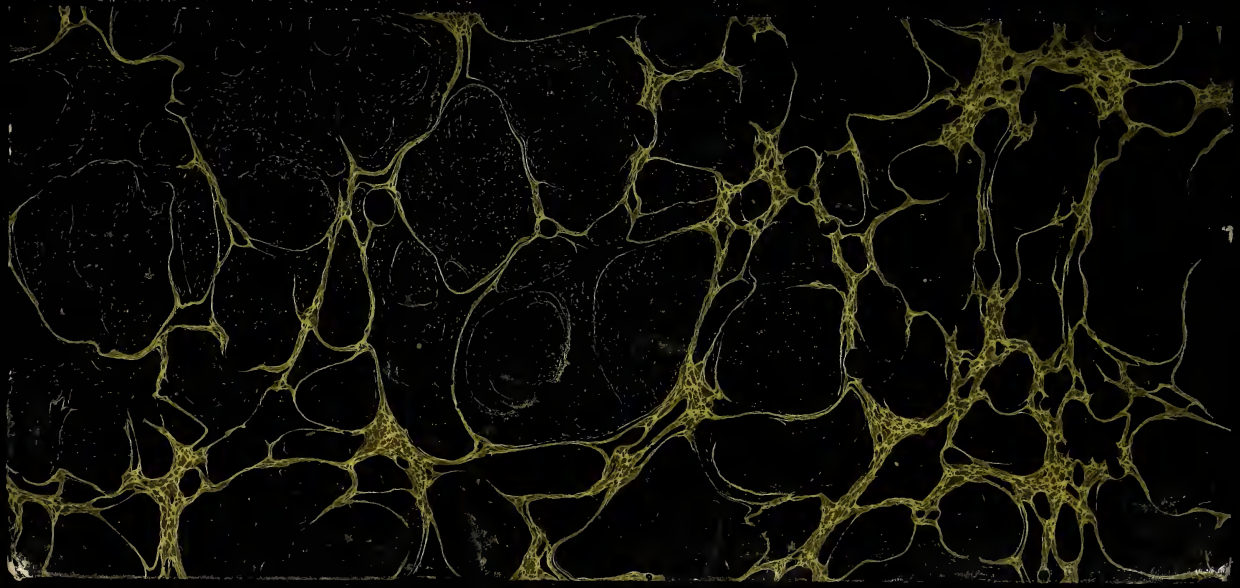

No. 5343

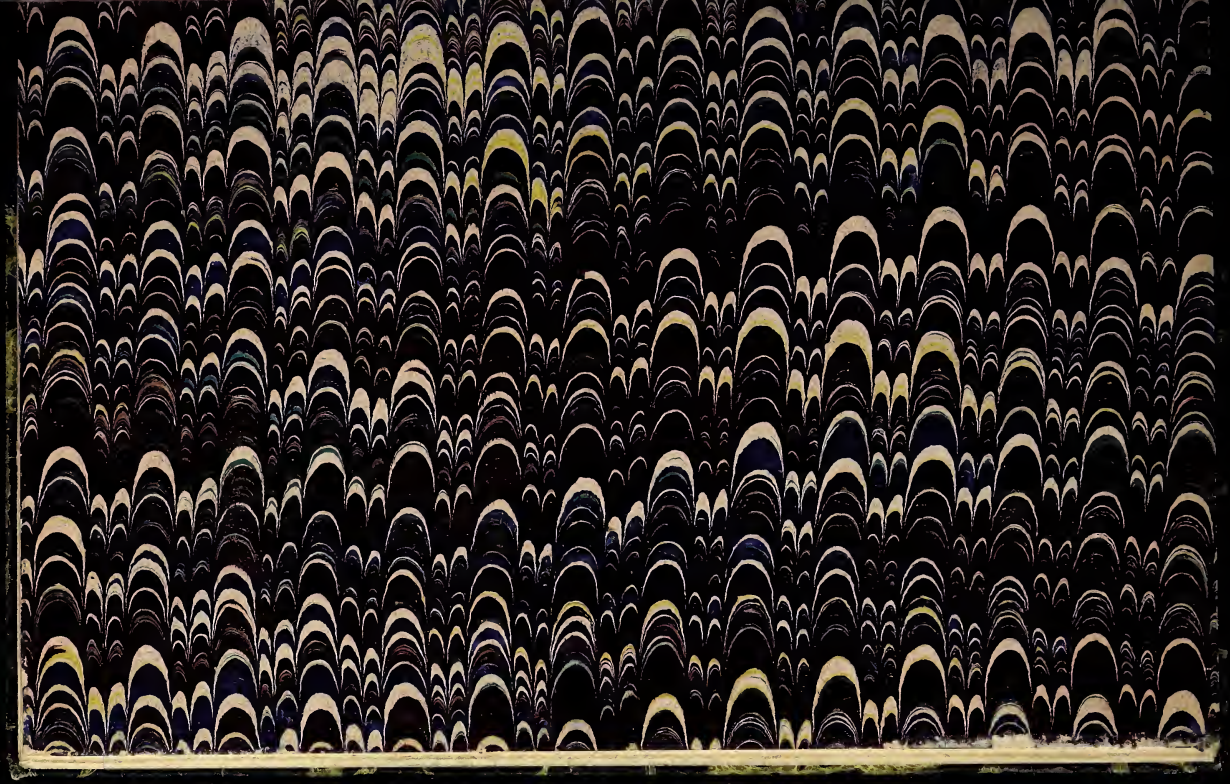

L. 20364 a

Case
F
39
.32 C
1615m

47-2035 1

LA NOBLESSE FRANçoise, au Chancellier.

LEs Deputez de la Noblesse accompagnez de deux Cents Gentilshommes sont venus trouuer Monsieur le Chancelier, & luy ont dict par la bouche d'vn d'entre-eux.

Qu'estans contraincts en fin pour desabuser les peuples, de retourner vers ceux qui les ont deputez, ils auoient aduisé de remonstrer au Roy & à la Royne, les causes de la ruine imminente qui menace l'Estat, & les suplier de bien tost y pouruoir.

Mais qu'en ayant esté exclus par luy, & les autres qui occupent leurs Maiestez ils sont venus luy declarer, que le pernicieux gouuernemẽt du Royaume depuis la mort du feu Roy, & sur tout les brigues, les ordures, & la tyrannie vsurpee en l'assemblee & tenuë des Estats, les pouuoit suffisamment excuser de plus attendre du Conseil, aucun remede aux desordres qui vont dissipãt ceste Couronne, toutesfois preuo-

THE NEWBERRY LIBRARY

514

yants que leur retour ſans autre fruict de leur deputation precipiteroit nos malheurs: incitez de l'affection qu'ils portent à leur patrie, ſur ce que luy meſme leur auoit prié de la part de la Royne, ils n'auoient peu refuſer de ſeiourner iuſques icy & de bien eſperer de ſes promeſſes & de ſõ deuoir. Que maintenant qu'ils recognoiſſent ſes actions eſlongnees de l'honneur de Dieu & de l'vtilité publique, & que par leur preſence l'on veut inſenſiblement acquerir leur authorité & conſentement au changement & ſubuerſion que l'on medite de l'Eſtat, ils veulent luy faire congnoiſtre, & a tout le monde par ce diſcours qu'ils luy mettent en main & publierõt par tout: Que pour le bien de la paix, lors du cruel & inopiné accident ſuruenu en la perſonne du feu Roy, la Nobleſſe auoit diſſimulé l'eſtabliſſement de la Regence contre les loix fondamentales du Royaume, que pour le meſme reſpect auec grande angoiſſe elle en auoit ſupporté les deſordres iuſques à l'acte de maiorité du Roy, en eſperance qu'vne ſeure & libre aſſemblee des Eſtats, ſelon nos mœurs

de tout temps obſeruees, reſtabliroit le gouuernement, qu'au contraire l'on auoit corrompu les vns, intimidé les autres, & meſme enuoyé des Archers aux portes de l'aſſemblee, pour empeſcher que le premier Prince du Sang à la pourſuitte duquel elle auoit eſté conuoquee n'y fuſt receu à faire ſes plainctes, & donner ſes aduis comme il eſt permis au moindre du peuple, que l'on auoit faict promettre par le Roy à tous les Deputez des trois ordres appellez deuant luy à ceſt effect, qu'il aboliroit le droict annuel, ſoulageroit le peuple, puniroit les abus & larcins cõmis aux finances rendroit à la Nobleſſe les charges deuës à elle ſeule, diminueroit les penſions, & remediroit au reſte, dont ſes lettres furent enuoyees & publiees par les Prouinces. Neantmoins contre la parole du Roy donnee ſi ſolemnellemẽt à ſon peuple, vous reſtabliſſez le droit annuel auãt le mois expiré, les penſions ſont continuees, toutes impietez & deſbordements exercez impunement, & les charges de la Court venduës à l'encan & diſtribuees à la volonté d'vn Eſtranger, bref

vous nous traittez plus barbarement qu'à la Turque, sans distinctiõ d'ordres, d'extraction ny de merite. Ce Royaume le tribunal de la Iustice du monde, & le refuge des affligez, ores la retraicte & le port des tyrans, l'escueil des miserables, sert de planche aux entrepriſes que fait l'Espagnol sur nos amys & ouuertement contre la succeſſion de Cleues & de Piedmont, affin de faire barriere de ce coſté-là, entre nous les Allemands & Hollandois, & par ceſtui-cy ſe faiſant Roy d'Italie, ſuyuant leurs anciens deſſeins & inſtructions attenter la Monarchie du monde, que Henry le Grand pour couper chemin à ceſte ambition effrenee, & s'obliger le Duc de Sauoye à ceſte intentiõ, auoit promis Madame au Prince ſon fils, auec l'aſſiſtance de toutes ſes forces: Mais au lieu d'executer les reſolutions ſi neceſſaires & biẽ preueuës d'vn Roy, Pere & Seigneur de ſon fils, à peine noſtre mal'heur l'a mis dans le tombeau, que la Royne ſuiecte de ceſte Couronne, & du Roy ſon fils, l'oblige neãtmoins par voſtre Conſeil, contre tout droict, diuin & humain, a prendre pour

luy & Madame sa sœur condition en Espagne. Et pour dot de tels mariages vous stipulez à ces musalarbes tout ce que nous possedons, nostre sang, nos vies, & de nos amys, n'auez-vous pas refusé le Sequestre que le Duc de Sauoye offroit entre les mains du Roy, des places qu'il auoit prises au Monferrat, vous le renuoyastes à nostre grand' honte & dommage à ce qu'il plairoit à l'Espagnol d'en ordonner, qui de nouueau osant se preualoir de ceste occasion & par tous efforts essayant de le despoüiller, vous pour ne demeurer inutil à ce dessein, sous pretexte du mariage obliquement luy ioignez nos armes, & amusant le Duc luy voulez faire croire par le sieur de Rembouïllet que la Royne le protegera si l'Espagnol ne tient sa parole, tandis que son armee le poursuit & opprime, & que ses gents confessent qu'ils n'ont aucun ordre de paix. Mais pour le desesperer de nostre secours & de nostre courage, par Edits contraires au droict des gens, & à la liberté de la noblesse & milice Françoise, verifiez à la desrobee par quatre ou cinq de vos factieux, vous creez de

516

nouueaux cas preuoſtaux & crimes de leze Majeſté, contre ceux de nous qui touchez de l'oppreſſion de ce Prince, & du mal ineuitable qui en retombe ſur nos chefs courent à la deffence, par ou il ſe manifeſte auec combien de trahiſons le feu Roy eſtoit ſeruy & hay de qui il ſe confioit le plus, puiſque ſon ſang fumãt encore à l'heure meſme de ſon coup, vous reſcindez ſes actes & ſouſmettez ſes enfants, ſon peuple & ſes amys au ioug de ceux qui en ſont ſoupçonnez, or nous eſmeuz de ſi iuſte douleur, pour n'eſtre reputez indignes du nom de nos peres qui ont aſſeuré la religion & les puiſſances de la Chreſtienté, ingrates à la memoire de ce grand Roy, affin de rendre à l'innocence de ſon fils la fidelité dont les nations de la terre ont touſiours eſtimé les François, nous proteſtons de nullité & tyrannie, contre tout ce qui s'eſt faict & fera deſormais en l'adminiſtratiõ du gouuernement, aux meſpris des loix fondamẽtales de l'Eſtat, & couſtumes obſeruees pendant le bas aage de nos Roys, conuiurons les Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, Cours, Souue-
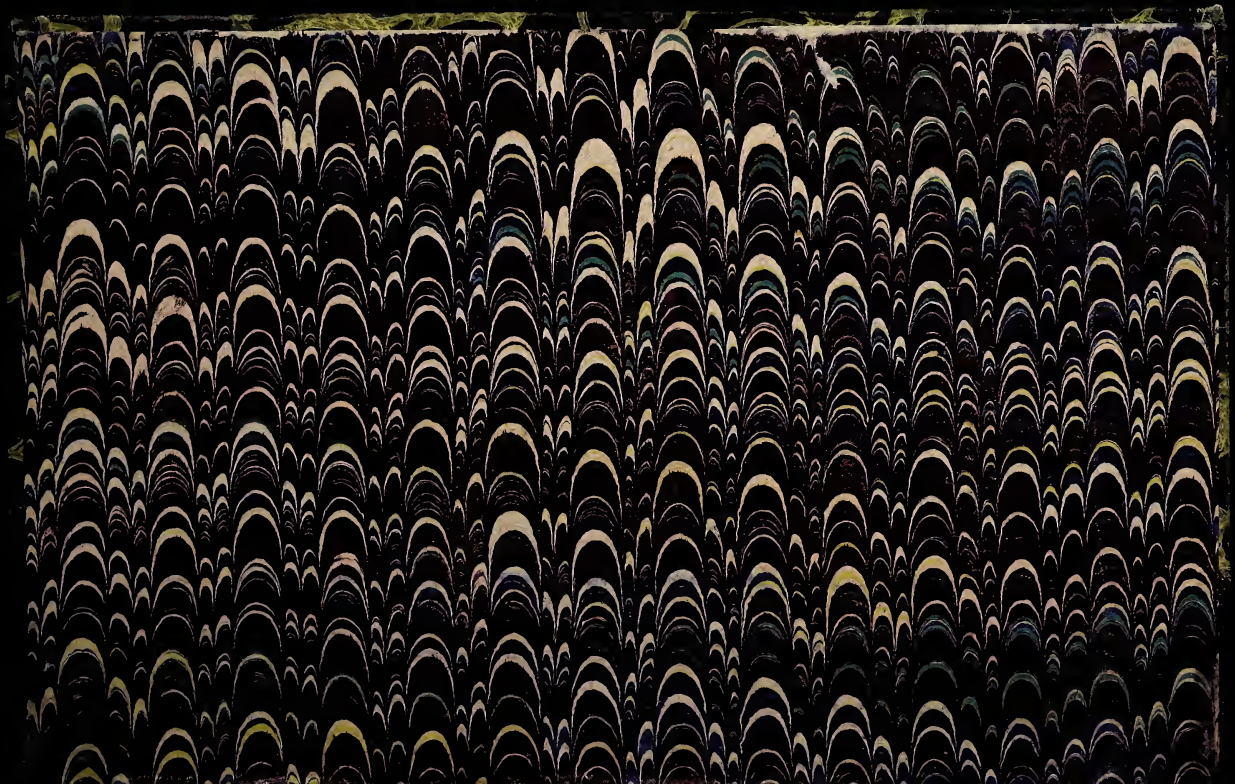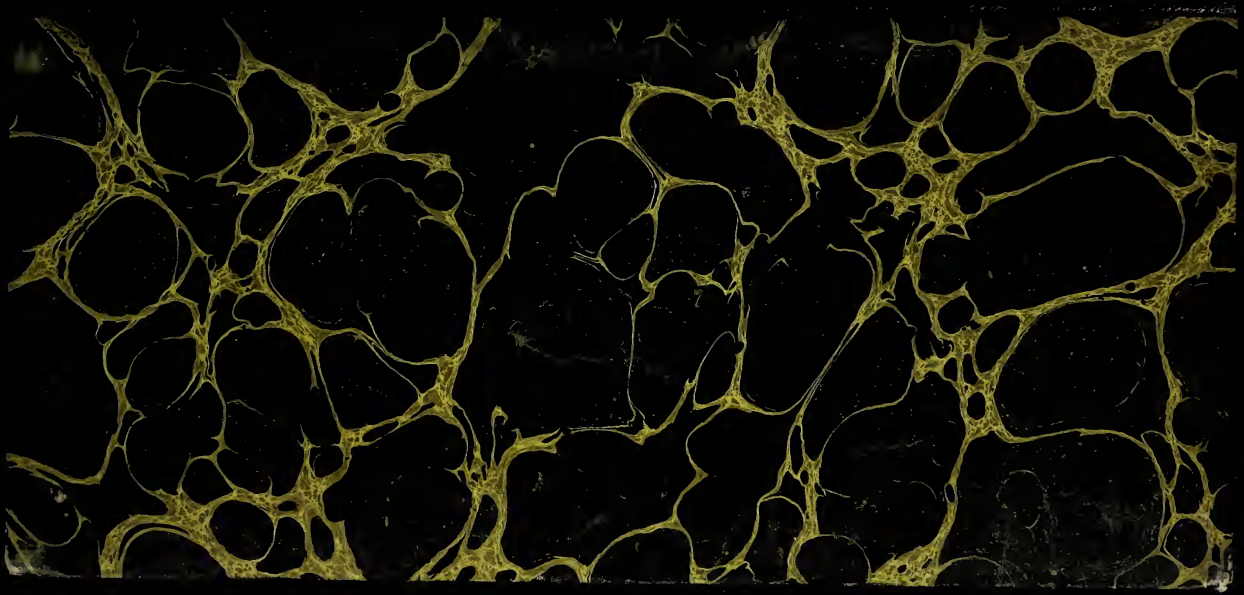
raines, magistrats, & tous ceux qui veulent le bien public, de s'vnir auec nous à la protection & conseruation de l'authorité de nostre patrie, d'establir & obseruer l'ordre accoustumé au maniement des affaires, iusques a ce qu'il ayt acquis l'âge de les traiter porté par nos loix. En en outre consideré que parmy les dangers des alliez de la France assaillis par nos ennemis il s'agist de nostre salut, de prendre les armes pour secourir nos amys, sans auoir esgard aux Edicts, declarations & autres quelconques inuentions de la faction d'Espagne, desquelles & de ce qui s'en ensuiura nous appellons au Roy mieux conseillé, lors que luy-mesme gouuernera, & cependant protestons de releuer nostre appel à la poincte de nos espees & courir sans exception à qui voudra s'y opposer.